



POLITIQUE ÉCOLE EN LIEN AVEC LE PLAGIAT

L'école secondaire Louis-Jacques-Casault traite les cas de plagiat conformément aux principes de la politique du Ministère de l'Éducation.

Dès qu'un élève est soupçonné de plagiat :

- Tout le matériel de l'élève sera saisi et l'élève sera expulsé de la salle de classe.
- Après la séance d'examen, le surveillant produit un rapport écrit indiquant les raisons de l'expulsion. Il signe ce rapport et y joint tout le matériel saisi et le remet à la direction de l'école.
- L'élève sera informé par la direction de l'école que le résultat serait de 0 %.
- Si l'examen est une épreuve unique du MEQ, le code *ANN* apparaîtra sur le relevé des apprentissages produit par le Ministère.
- Pour les **épreuves uniques seulement**, l'élève aura la possibilité de se présenter à l'examen de reprise lors de la session d'été.

Utilisation d'un appareil électronique en contexte d'évaluation

- Il est formellement interdit que l'élève ait en possession : tout appareil numérique (*téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.*) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, la création de contenu, l'enregistrement ou la consultation de données.
- Un élève qui a en sa possession un appareil numérique, même s'il est éteint, sera déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve serait de 0 %.
- L'élève sera informé par la direction de l'école que le résultat serait de 0%.
- Si l'examen est une épreuve unique du MEQ, le code *ANN* apparaîtra sur le relevé des apprentissages produit par le Ministère.
- Pour les **épreuves uniques seulement**, l'élève aura la possibilité de se présenter à l'examen de reprise lors de la session d'été.